

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : ETUDES PREALABLES – RESEAUX ET TOPOGRAPHIE – COMPLEXE SPORTIF GILLES LAFORET

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-023 portant délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la nécessité d'effectuer une détection et un géoréférencement de l'ensemble des réseaux enterrés secs et humides extérieurs aux bâtiments dans l'emprise du complexe sportif Gilles Laforêt, rue Humbert D'Aillon, hors bâtiments et de créer un plan topographique de cette emprise.

Vu le devis de l'entreprise BTM, basée à Vaulx-en-Velin pour un montant de 6 390€ HT, soit 7 668 € TTC,

DECIDE

- Article 1 : La signature d'un bon de commande relatif à la réalisation d'études préalables relatives aux réseaux et à la topographie au Complexe sportif GILLES LAFORET, par l'entreprise BUREAU TECHNIQUE DE DETECTION (BTD), basée à Vaulx-en-Velin, pour un montant de 6 390€ HT, soit 7 668€ TTC.
- Article 2 : L'émission d'un mandat à l'encontre de l'entreprise BUREAU TECHNIQUE DE DETECTION, pour le montant précité,
- Article 3 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Rhône, à Monsieur le Comptable public, publiée sur le site Internet de la commune et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 12-03-2024,
Le Maire,
Raymond DURAND

